COLLE MULTIFONCTIONS HIGH TACK CRUZ
283411 - 283404

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : **COLLE MULTIFONCTIONS HIGH TACK CRUZ**

· description du produit Blanc Code produit : **283411 - 283404**

· **description du produit Blanc**

· UFI : **6GV9-CTNW-A006-KXA0**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :
Téléphone : 02.31.234.234
FAX : 02.31.239.239
www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 - GHS/CLP

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

· **Pictogrammes de danger**

GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

triméthoxyvinylsilane

acétylacétonate de dioctylétain

- **Mentions de danger**

  H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Conseils de prudence**

  P280 Porter des gants de protection.
  P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
  P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

- **Indications complémentaires :**
  Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3. Autres dangers

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB** :
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-70%
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	3-5%
CAS: 52829-07-9 EINECS: 258-207-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25-<1%
CAS: 54068-28-9 ELINCS: 483-270-6 Reg.nr.: 01-0000020199-67-XXXX	acétylacétonate de dioctylétain STOT SE 2, H371; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<0,5%

· **Indications complémentaires:**
Produit hydrolysé: formation de méthanol (n ° CAS 67-56-1).
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours :

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1. Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3. Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

· 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

pas moins de 3 à 5 changements d´air par heure

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/ une protection auditive.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Eviter tout contact avec la peau.

Perform spray applications in automated and closed systems

utilisation à température ambiante

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d´exposition à 4 heures

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

· 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.

· **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

· **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1. Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

· **DNEL**

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Dermique DNEL	0,69 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL	4,9 mg/m3 (homme)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

Dermique	DNEL long terme	1,6 mg/kg (homme)
Inhalatoire	DNEL courte terme	2,82 mg/m3 (homme)
	DNEL long terme	2,82 mg/m3 (homme)

· PNEC

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

PNEC-eau douce	0,36 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,036 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	3,4 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	0,29 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	0,048 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	110 mg/l (non spécifié)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

PNEC-eau douce	0,018 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,0018 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	0,007 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	29 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	2,9 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	5,9 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	1 mg/l (non spécifié)

N° CAS - Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
471-34-1 carbonate de calcium			
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³			
VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³			
VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³			

· 8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:
8 heures
en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important
limiter la durée d'exposition à 4 heures
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

· Protection des mains:

Gants de protection
Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· Matériau des gants Gants en caoutchouc synthétique

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

État physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Douce
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	346 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	Non déterminé
Supérieure	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique	Non déterminé
Solubilité	
l'eau	Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C	ca. 1,6 g/cm³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé

· 9.2. Autres informations

Aspect	Pâteuse
Forme	
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	390 °C
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant

Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique Produit hydrolysé: formation de méthanol (n ° CAS 67-56-1).

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter humidité

10.5. Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux: Méthanol - En contact avec l'eau

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

471-34-1 carbonate de calcium

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral	LD50	7.120-7.236 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	3.200 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4 h 16,8 mg/l (rat) (OECD 403)	

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain

Oral LD50 2.500 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**
· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :
Toxicité aquatique :

471-34-1 carbonate de calcium
LC50 >100 mg / l / 96h (poisson)
LC50 >100 mg / l / 48h (daphnia)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane
LC50 191 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)
EC50 169 mg / l / 48h (daphnia)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)
LC50 4,4 mg / l / 96h (Blauer Sonnenbarsch-Lepomis macrochirus)
4,4 mg / l / 96h (poisson)
EC50 8,6 mg / l / 48h (daphnia)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain
LC50 86 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)
EC50 58,6 mg / l / 48h (daphnia)
EC50 300 mg / l / 24h (Grünalge - Chlorophyceae)

12.2. Persistance et dégradabilité :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

08 04 09*: déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG, IATA néant

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, IMDG, IATA néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· Classe néant

14.4. Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

14.5. Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

Règlement EU

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain: REACH, Annex XVII, No. 20

· **Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients est répertorié.

· **Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

108-88-3 toluène: 3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

108-88-3 toluène: 3

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **VOC - 2010/75/EU [g/L]:** <80,0 g/l

· **VOC - 2010/75/EU [%]:** <5,00 %

· **(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%]** <3,00 %

· **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique :
Service Marques propres

· **Numéro de la version précédente: 1**

· **Acronymes et abréviations :**

ADR:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam.	Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4:	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1:	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B:	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
STOT SE 2:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Clause de non-responsabilité
Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.